

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 019-200078947-20230308-2023_03_08_03-DE



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAROCHE-PRES-FEYT, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, CHEVALIER Aline (suppléante de BREDECHE Robert), CHEVALIER Pierre, DEVEDEUX Jean-Paul, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, POUZADOUX Denis ; RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BREDECHE Robert, BOURZAT Michel, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, GOUYON François, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOGUET Gérard

Date de convocation : 10/02/23

Membres en exercice : 24	Présents : 19	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------

Référence DIEGE :	2023-03-08-03
Objet :	Avenant n°1 à la convention de mandat avec la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté pour les travaux de sectorisation d'eau potable dans le cadre de l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Vu la convention de mandat en date du 20 juillet 2022 relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy en date du 14/10/2022 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif au Syndicat de la Diège à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-10-21-11 du Syndicat de la Diège en date du 21/10/2022 acceptant le transfert des compétences eau et assainissement collectif de la commune de Saint-Rémy à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Suite au transfert de la compétence eau potable de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de modifier l'annexe financière de la convention de mandat initiale relative aux travaux de sectorisation d'eau potable.

Les autres clauses de la convention demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

ADOPTENT l'avenant n°1 à la convention de mandat « travaux de sectorisation d'eau potable » ;

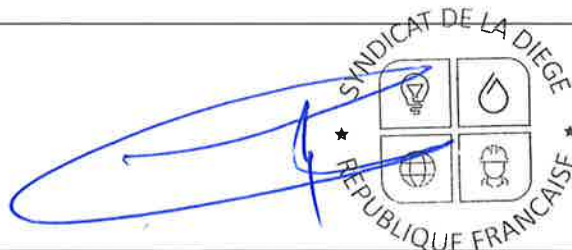
AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré à LAROCHE-PRES-FEYT,

Le 08/03/2023

Le Président du Syndicat,

Pierre CHEVALIER



Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Opération

Réalisation d'une étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Objet de la convention

Travaux de sectorisation d'eau potable

ENTRE

Le Syndicat de la Diège

Adresse :

Représenté par son Vice-Président, **Monsieur Jean-François MICHON**, agissant en vertu de la délibération du comité Syndical du

Désignée ci-après par « Le Syndicat »
Le Mandant,

ET

La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté

Adresse : 23, parc d'activités du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
N° SIREN : 200 066 645

Représentée par son Président, **M. Pierre CHEVALIER**, agissant en vertu de la délibération n°2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »
Le Mandataire,

PREAMBULE

Vu la convention de mandat en date du 20 juillet 2022 relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy en date du 14/10/2022 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif au Syndicat de la Diège à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-10-21-11 du Syndicat de la Diège en date du 21/10/2022 acceptant le transfert des compétences eau et assainissement collectif de la commune de Saint-Rémy à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Cet avenant permettra de prendre en compte le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège implique de modifier l'annexe financière de la convention de mandat initiale relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable jointe au présent avenant.

Les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Annexe(s) :

- Annexe financière

Fait à USSEL, le

Vu pour accord, Le Vice-Président du Syndicat de la Diège Jean-François MICHON	Le Président de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté Pierre CHEVALIER
--	---



Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

ANNEXE FINANCIERE

Syndicat de la Diège

DEPENSES		RECETTES	
Travaux			
Montant HT	255 740,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	179 018,00 €
TVA 20 %	51 148,00 €	Conseil Départemental de la Corrèze (10%)	25 574,00 €
Montant total TTC	306 888,00 €		
		Reste à charge du syndicat	102 296,00 €
		Montant total	306 888,00 €